

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Anne-Briac BILI, Directrice Générale Adjointe

Vu le code de la santé publique

Vu le code de cabinet, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale adjointe en date du 1^{er} mars 2026 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILI dans le cadre de ses fonctions de Directrice Générale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SOLERE, Directrice Générale, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILI, Directrice Générale adjointe à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions la concernant, charge pour elle d'en informer la Directrice Générale par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclus de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence,

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 du code de la santé publique,
- les licenciements.

Article 2 : Fonction d'ordonnateur au titre de la direction générale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SOLERE, Directrice Générale, délégation de signature en qualité d'ordonnateur est donné à Madame Anne-Briac BILI à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions la concernant, charge pour elle d'en informer la Directrice Générale par tout moyen et dans les meilleurs délais, à effet de signer :

➤ Pour les dépenses

- les ordres de missions permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par l'ensemble des agents de l'ARS,
- les engagements juridiques sans limitation de montant,
- certifier le service fait valant ordre de payer, sans limitation de montant.

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes :

- Constater et liquider les produits et les droits, et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILI dans le cadre de ses fonctions de Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance par Intérim

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILI, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance par intérim, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation de l'hospitalisation, de l'autonomie et du financement et de la performance du système de santé, ainsi que les états de frais de déplacements présentés par les agents de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine de la Direction l'hospitalisation, de l'autonomie et de la Performance concernent :

- La Direction adjointe Hospitalisation,
- La Direction adjointe Autonomie,
- La Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé.

En cas d'absence de la Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance par Intérim, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence :

- > Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe Hospitalisation, uniquement pour la Direction Adjointe Hospitalisation,
- > Monsieur Emmanuel BEUCHER, Directeur adjoint Financement et Performance du Système de Santé, uniquement pour la Direction Adjointe Financement et Performance du Système de Santé.

Article 4 : Fonction d'ordonnateur au titre de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance par Intérim

Au titre des fonctions d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILLI, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance par intérim :

➤ Pour les dépenses

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,
- signer les engagements juridiques du budget principal (enveloppe intervention) et du budget annexe FIR, dans la limite de 29 999€ hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes sur le budget principal (enveloppe intervention), et sans limite de plafond sur le budget annexe FIR,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes :

- Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants.

Article 5 : Validation dans le système d'information STARS-FIR

La délégation permet à Madame Anne-Briac BILLI de valider les projets présentés en comité avec un profil « superviseur régional ».

Article 6 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision précédente.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 7 : Publication

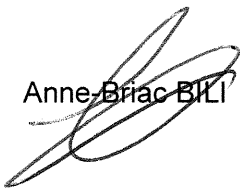
La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le 1^{er} mars 2026

La délégante

La délégataire


Véronique SOLERE


Anne Briac BILI